

1C, rue Félix Le Dantec  
CS 52019  
29018 Quimper Cedex

FRANCK CANONNE  
7 AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
29730 GUILVINEC

Votre contact :  
Nolwenn LE GALL  
02.98.90.50.50  
contact@mdph29.fr

Votre numéro de dossier : 355805  
Date de naissance : 07/09/1971  
Identifiant (NIR) : 1710957463088

Quimper, le 7 avril 2025

Les étapes de votre demande :

Réception de votre  
demande



Evaluation de votre  
demande



Décision

## Notification de décision suite à la demande pour Franck CANONNE

Monsieur CANONNE,

Ce courrier de notification vient en réponse à votre demande déposée le 21/02/2025.

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) a examiné votre demande et a rendu sa décision le 03/04/2025.

**La CDAPH vous attribue une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) qui est valable à partir du 03/04/2025 et sans limitation de durée.**

Ce droit vous est attribué tant que votre situation ne change pas. Si votre situation évolue, veuillez contacter la MDPH. La MDPH pourra modifier les droits attribués après réévaluation de votre situation

La CDAPH a reconnu que votre situation de handicap entraîne des difficultés pour obtenir ou conserver un emploi (article L5213-1 du code du travail).

La RQTH permet de bénéficier d'un soutien pour accéder à l'emploi ou pour vous maintenir dans votre emploi actuel.



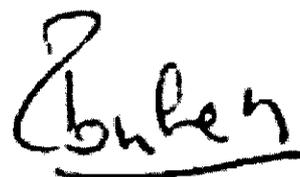
La RQTH a pour objectifs :

- de vous faire bénéficier de dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle (stages de réadaptation, de rééducation, contrat d'apprentissage...),
- de vous faire bénéficier de l'obligation d'emploi,
- de vous permettre d'accéder plus facilement à la Fonction publique, soit par concours aménagé, soit par recrutement contractuel spécifique,
- de vous faire bénéficier d'aménagement de vos horaires et poste de travail,
- de vous faire bénéficier de soutiens spécialisés pour la recherche d'emploi au sein, par exemple, des services du réseau Cap Emploi.

La décision de la CDAPH du **03/04/2025** termine le traitement de votre demande portant sur **une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)**.

Vous pouvez contester cette décision de la CDAPH pendant les 2 prochains mois comme indiqué à la dernière page de ce courrier.

Monique PORCHER, Présidente de la  
CDAPH

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Porcher', with a horizontal line underneath.

Conformément à l'article L. 114-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, vous avez la possibilité de solliciter un plan d'accompagnement global auprès de la MDPH si l'orientation prévue par la décision de la CDAPH ne peut pas être mise en œuvre.

Les informations personnelles recueillies par la MDPH du Finistère lors de l'examen, du traitement et du suivi de votre demande font l'objet d'un traitement informatique. Vous pouvez demander à la MDPH de récupérer, corriger, supprimer ou réutiliser ces informations (droits prévus dans la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2018).

Vous pouvez faire cette demande à :

Délégué à la protection des données, MDPH du Finistère, 1C rue Félix LE DANTEC, 29018 QUIMPER Cedex –  
Tél : 02 98 90 50 50 – Fax : 02 98 90 90 51 – Courriel : [contact@mdph29.fr](mailto:contact@mdph29.fr)